

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE soient approuvées les ententes de contribution conclues entre les quinze agences de la santé et des services sociaux, énumérées en annexe, et le Réseau communautaire de santé et de services sociaux pour les projets identifiés à cette annexe, lesquelles seront substantiellement conformes aux projets d'ententes de contribution annexés à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

ANNEXE

N^o 1 : Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent pour le projet Faciliter l'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise dans le Bas Saint-Laurent ;

N^o 2 : Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-St-Jean pour le projet Traduction en anglais du « Répertoire des ressources en santé et services sociaux du Saguenay-Lac-St-Jean » ;

N^o 3 : Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale pour le projet Suivi du Plan d'action découlant du Programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise pour les personnes d'expression anglaise de la région de la Capitale-Nationale ;

N^o 4 : Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec pour le projet Suivi du programme d'accès aux services en langue anglaise ;

N^o 5 : Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie pour le projet Suivi du Programme d'accès régional aux services en langue anglaise – Agence de l'Estrie ;

N^o 6 : Agence de la santé et des services sociaux de Montréal pour le projet Contribution au programme d'accès des services en langue anglaise : Implantation d'Écoles et milieux en santé ;

N^o 06-IS : Agence de la santé et des services sociaux de Montréal pour le projet Info-Santé : Diffusion de la campagne de publicité pour le numéro 8-1-1 ;

N^o 7 : Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais pour le projet Suivi du programme d'accès des services en langue anglaise ;

N^o 8 : Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue pour le projet Suivi du programme d'accès des services en langue anglaise ;

N^o 9 : Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord pour le projet Suivi du programme d'accès des services en langue anglaise ;

N^o 11 : Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour le projet Suivi du programme d'accès des services en langue anglaise ;

N^o 12 : Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches pour le projet Programme d'accès des services en langue anglaise ;

N^o 13 : Agence de santé et de services sociaux de Laval pour le projet Suivi du programme d'accès des services en langue anglaise ;

N^o 14 : Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière pour le projet Suivi pour l'implantation du programme d'accès des services en langue anglaise ;

N^o 15 : Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides pour le projet Traduction de documents dans les établissements désignés et indiqués dans le programme d'accès aux services en langue anglaise ;

N^o 16 : Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie pour le projet Suivi du Programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise pour les personnes d'expression anglaise de la Montérégie.

49195

Gouvernement du Québec

Décret 1117-2007, 12 décembre 2007

CONCERNANT l'octroi à la Société des parcs de sciences naturelles du Québec d'une subvention annuelle d'un montant maximum de 11 871 100 \$

ATTENDU QUE la Société des parcs de sciences naturelles du Québec est une personne morale constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) ;

ATTENDU QUE le gouvernement a cédé par emphytéose à la Société des parcs de sciences naturelles du Québec des ensembles d'immeubles formant le Jardin zoologique du Québec et le Parc Aquarium du Québec situés dans la Ville de Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 235-2002 du 13 mars 2002, le ministre de l'Environnement a été autorisé à octroyer à la Société des parcs de sciences naturelles du Québec une subvention non remboursable et payable sur les sommes votées annuellement par l'Assemblée nationale, d'un montant suffisant pour couvrir le remboursement du capital et du paiement des intérêts d'un emprunt de 42 600 000 \$ à être contracté par la Société des parcs de sciences naturelles du Québec auprès de la Banque Nationale du Canada pour financer les travaux de construction et d'amélioration sur les immeubles du Parc Aquarium du Québec et du Jardin zoologique du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 921-2004 du 30 septembre 2004, le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a été autorisé à octroyer à la Société des parcs de sciences naturelles du Québec une subvention non remboursable et payable sur les sommes votées annuellement par l'Assemblée nationale, d'un montant suffisant pour couvrir le remboursement du capital et le paiement des intérêts d'un emprunt de 14 500 000 \$ à être contracté par la Société des parcs de sciences naturelles du Québec auprès de la Banque Nationale du Canada pour financer les coûts de rénovation du Parc Aquarium du Québec et du Jardin zoologique du Québec;

ATTENDU QUE le solde dû des emprunts de la Société des parcs de sciences naturelles du Québec est de 50 600 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 298-2007 du 19 avril 2007, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs exerce les fonctions du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs prévues aux articles 77 et 78 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), en ce qui a trait au Parc Aquarium du Québec et au Jardin zoologique du Québec et qu'elle est, en outre, responsable des crédits afférents;

ATTENDU QUE la Société des parcs de sciences naturelles du Québec, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la Société des établissements de plein air du Québec ont convenu, par une convention ayant pris effet au 3 mai 2006, de confier à la Société des établissements de plein air du Québec la gestion et l'administration du Parc Aquarium du Québec et la coordination du plan de fermeture du Jardin zoologique du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16.1.1 de la convention intervenue le 3 mai 2006, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs s'engage à verser à la Société des parcs de sciences naturelles du Québec la subvention annuelle, au montant prévu dans ladite convention, afin qu'elle dispose des sommes suffisantes pour respecter ses obligations, dont notamment le remboursement des emprunts, le paiement des taxes foncières, les frais de fermeture du Jardin zoologique du Québec et le remboursement à la Société des établissements de plein air du Québec de l'excédent des dépenses sur les revenus du Parc Aquarium du Québec;

ATTENDU QUE la Société des parcs de sciences naturelles du Québec doit disposer d'un montant de 23 400 000 \$ pour assumer les frais relatifs à la gestion et la consolidation des activités au Parc Aquarium du Québec et au plan de fermeture du Jardin zoologique du Québec;

ATTENDU QUE la Société des parcs de sciences naturelles du Québec doit emprunter le montant de 23 400 000 \$ puisqu'elle ne dispose pas de liquidités suffisantes;

ATTENDU QUE la Société des établissements de plein air du Québec est en mesure d'obtenir, auprès des institutions financières ou auprès de la ministre des Finances à titre de gestionnaire du Fonds de financement, des conditions financières plus avantageuses que celles qui pourraient être obtenues par la Société des parcs de sciences naturelles du Québec;

ATTENDU QU'il est opportun pour la Société des parcs de sciences naturelles du Québec de contracter un emprunt de 74 000 000 \$, remboursable sur quinze ans, auprès de la Société des établissements de plein air du Québec, de manière à consolider le solde dû de 50 600 000 \$ sur les emprunts en cours et à effectuer un nouvel emprunt de 23 400 000 \$;

ATTENDU QUE les revenus de la Société des parcs de sciences naturelles du Québec ne lui permettent pas d'assumer ses obligations financières liées à la gestion et à l'administration du Parc Aquarium du Québec, à la coordination du plan de fermeture du Jardin zoologique du Québec et au remboursement de ses emprunts actuels et à venir;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention de 1 000 000 \$ et plus doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à verser à la Société des parcs de sciences naturelles du Québec, pour les exercices financiers de 2007-2008 à 2022-2023, à même les crédits du programme 01 «Protection de l'environnement et gestion des parcs» un montant annuel de 11 871 100 \$, pour combler ses besoins de liquidités incluant le remboursement de ses emprunts actuels et à venir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit autorisée à verser à la Société des parcs de sciences naturelles du Québec, pour les exercices financiers de 2007-2008 à 2022-2023, une subvention annuelle d'un montant maximum de 11 871 100 \$ pour combler ses besoins de liquidités incluant le remboursement de ses emprunts actuels et à venir.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49196

Gouvernement du Québec

Décret 1118-2007, 12 décembre 2007

CONCERNANT l'organisation et la gestion de manifestations liées à la fête nationale et l'octroi d'une subvention de 10 920 000 \$ au Mouvement national des Québécoises et Québécois

ATTENDU QUE, en vertu de la Loi sur la fête nationale (L.R.Q., c. F-1.1), le 24 juin, jour de notre fête nationale, est un jour férié et chômé;

ATTENDU QUE notre fête nationale est marquée par des célébrations populaires auxquelles participent les Québécoises et Québécois;

ATTENDU QUE ces manifestations se tiennent dans la grande majorité des municipalités du Québec et mettent à contribution le travail de milliers de bénévoles;

ATTENDU QUE cette contribution assure un grand succès à tous ces événements qui symbolisent notre fierté collective;

ATTENDU QUE le gouvernement veut assurer la pérennité de ce grand événement, en favorisant la prise en charge progressive de la fête par les citoyennes et citoyens et leurs institutions;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE, pour garantir la continuité et la cohérence de la fête nationale, la coordination nationale d'un tel événement s'impose et qu'elle est assumée avec efficacité par le Mouvement national des Québécoises et Québécois depuis les vingt-trois dernières années;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport désire que le Mouvement national des Québécoises et Québécois puisse être associé à la gestion du programme d'assistance financière aux manifestations locales de la fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE le Mouvement national des Québécoises et Québécois, par sa présence active et reconnue dans la vie sociale et économique de divers milieux québécois, souhaite continuer à susciter le dynamisme nécessaire, sur le plan tant national que régional, pour la réalisation de la fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE, à cette fin, il faut assurer au Mouvement national des Québécoises et Québécois une assistance financière adéquate;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE soient confiées au Mouvement national des Québécoises et Québécois l'organisation et la gestion des manifestations liées à la fête nationale pour les années financières 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011;

QUE soit octroyée au Mouvement national des Québécoises et Québécois une subvention annuelle de 3 640 000 \$ pour les exercices financiers 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011, puisée à même les crédits du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour ces exercices financiers;

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à signer, à cet effet, un protocole d'entente avec le Mouvement national des Québécoises et Québécois.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49197